|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** |  |
|  |  |

 Genève, le 20 juillet 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 125**COM 2/RH+41 22 730 5887+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 2 en vue d'approuver le projet de Recommandation révisée UIT-T E.164 et le projet d’Annexe F révisée à la Recommandation UIT-T E.212, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, le18 novembre 2010** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 2, *Aspects opérationnels de la fourniture de services et gestion des télécommunications*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 9 au 18 novembre 2010, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation des projets de Recommandation révisée et d’Annexe révisée à une Recommandation existante mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de texte révisés proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de texte qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l’UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 28 octobre 2010** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 2 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de texte révisé aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de texte révisé.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de texte révisé lors de la réunion de la Commission d'études, **une séance plénière se tiendra le 18 novembre 2010** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 seront disponibles dans la Lettre collective 4/2.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces textes. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

ANNEXE 1
(à la Circulaire TSB 125)

***Résumé et localisation des textes***

***Note - On trouvera dans le Rapport COM 2-R 8 les textes dans leur intégralité.***

**1 Projet de Recommandation UIT-T E.164 (révisée)**

PLAN DE NUMÉROTAGE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS PUBLIQUES INTERNATIONALES

**Résumé**

La présente Recommandation définit la structure et les fonctions des quatre catégories de numéros utilisées pour les télécommunications publiques internationales – il s'agit des zones géographiques, des services mondiaux, des Réseaux et des groupes de pays (GoC, *group of countries*). Pour chaque catégorie, la présente Recommandation détaille les composantes de la structure de numérotage et l'analyse des chiffres requise pour acheminer correctement les appels. L'Annexe A fournit des informations supplémentaires sur la structure et les fonctions des numéros des télécommunications publiques internationales (appelés dans ce qui suit "numéros E.164 internationaux"). L'Annexe B donne des informations sur l'identification des réseaux, les paramètres de service, l'identification de la ligne appelante/connectée, les procédures de numérotation et l'adressage pour les appels RNIS dépendant de la zone géographique. Certaines applications basées sur la Rec. UIT-T E.164, qui mettent en œuvre des pratiques d'utilisation différentes, sont définies dans d'autres Recommandations.

**2 Projet d’Annexe F à la Recommandation E.212 (révisée)**

PLAN D’IDENTIFICATION INTERNATIONAL
POUR LES RÉSEAUX PUBLICS ET LES ABONNEMENTS

**Résumé**

Cette annexe montre des exemples d'utilisation de ressources E.212.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_